



# Conflent Canigó

Communauté de communes

**Commission des finances 9 novembre 2023**

# Ordre du jour

- DM 1 budget principal
- Modification AP/CP du budget principal
- Emprunt budget principal
- DM 1 budget annexe Restauration scolaire
- Subvention d'équilibre du BA de la Restauration Scolaire
- Participation du Conseil Départemental au déficit de la restauration scolaire des collégiens
- DM 1 budget annexe OM
- Création AP/CP
- DM 1 budget annexe ZAE Vinça
- Emprunt ZAE Vinça
- Ouverture anticipée de crédits
- Subvention classe de neige J Petit
- Redevance spéciale OM
- Tarifs
- Admissions en non-valeur et changement du régime des admissions en non-valeur
- Passage en M57 :
  - Règlement budgétaire et financier
  - Seuil de fongibilité des crédits
- Régime budgétaire des provisions
- Provision contentieux SELECOM / Provisions dépréciations actifs circulants
- Questions diverses : Exonérations de droit de taxe foncière

# Décision modificative n°1 Budget principal

<b>Section de Fonctionnement :</b>		
	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
011 – Charges à caractère général	77 055,00	
012 – Charges de personnel	0,00	
014 - Atténuations de produits	29 244,00	
65 - Autres charges de gestion courante	258 142,00	
73 - Impôts et taxes		-92 785,00
74 – Dotations, subventions et participations		18 879,00
75 - Autres produits de gestion courante		194 325,00
77 - Produits exceptionnels		380 850,00
013 - Atténuations de charges		44 500,00
042 – Opérations d'ordre entre sections	184 115,00	
023 – Virement à la section d'investissement	-2 787,00	
<b>Total Fonctionnement:</b>	<b>545 769,00</b>	<b>545 769,00</b>

# Décision modificative n°1 Budget principal

Détail des principales modifications budgétaires de fonctionnement :

- Fonctionnement :

- Dépenses :

- Chapitre 011 : + 77 055€ notamment mise en place des broyeurs dans le cadre de l'enveloppe mutualisation (5 100€), remboursement de fluides aux communes de Vernet (9 200€ d'eau de 2019 à 2023) et Corneilla (11 851€ d'électricité de 2019 à 2023), frais de transports (48 600€)
- Chapitre 014 : + 29 244€ remboursement du trop-perçu de TVA 2022
- Chapitre 65 : + 258 142€ notamment 3 977€ pour Panneau Pocket, +68 071€ de subventions d'équilibre pour la restauration scolaire et 182 826€ pour les créances éteintes de SELECOM

- Recettes :

- Chapitre 013 : +44 500€ pour les indemnités journalières
- Chapitre 73 : -15 025€ pour un total de 370 799€ pour le FPIC / - 77 760€ actualisation TVA notifiée soit +2,7% de hausse par rapport à 2022 contre +5,1% notifié en mars (actualisation définitive en avril 2024)
- Chapitre 74 : +18 879€ dont 13 907€ pour l'ANAH dans le cadre de l'OPAH et +5 000€ pour France service et -28€ de régularisation en négatif de la dotation de compensation suite à sa notification
- Chapitre 75 : +194 325€ dont 182 825€ d'ordonnancement des loyers impayés à l'entreprise repreneuse de SELECOM
- Chapitre 77 : +380 850€ dotation compensation hausse des coûts de l'énergie et du point d'indice

# Décision modificative n°1 Budget principal

Cette décision modificative a pour objet de prendre en compte des virements de crédits entre les chapitres 21 et 23 et la modification de crédits pour un montant de 66 143€.

<b>Section d'Investissement :</b>		
	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
21 - Immobilisations corporelles	-179 316,26	
23 - Immobilisations en cours	245 459,26	
13 – Subventions d'investissement		257 357,00
16 – Emprunts		-372 542,00
040 – Opérations d'ordre entre sections		184 115,00
021 – Virement de la section de fonctionnement		-2 787,00
<b>Total Investissement :</b>	<b>66 143,00</b>	<b>66 143,00</b>

## Décision modificative n°1 Budget principal

OPERATIONS	DEPENSES 2023				RECETTES 2023			
	BP 2023 + RAR	DM 1	TOTAL	LIQUIDE AU 17/10/23	BP 2023 + RAR	DM 1	TOTAL	LIQUIDE AU 17/10/23
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	109 278	-5 000	104 278	30 738	38 218	0	38 218	0
OCMACS	46 756		46 756	16 756			0	
OPAH TOURISTIQUE PYLOT	22 330		22 330	7 646			0	
QUADRAT/INICI	5 000	-5 000	0		38 218		38 218	
RESERVE FONCIERE	32 600		32 600	3 744			0	
PROVISION PROJETS ECONOMIQUES	2 592		2 592	2 592			0	
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	822 594	0	822 594	319 591	473 587	0	473 587	158 235
PISTES DFCI	533 147		533 147	236 122	405 981		405 981	131 026
CHEMINS DE RANDONNEE	71 169		71 169	17 088	67 606		67 606	27 209
SCOT PLUI	84 121		84 121	20 866			0	
FACADES	113 152		113 152	24 511			0	
CANAL DE BOHERE	21 005		21 005	21 004			0	
CADRE DE VIE	10 733	0	10 733	0	16 172	0	16 172	0
CABINET MEDICAL / MAISON FRANCE SERVICES / MAISON DE SANTE	10 733		10 733		16 172		16 172	
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	104 553	0	104 553	70 698	0	0	0	0
PISCINE TRAVAUX MATERIELS	30 000		30 000	2 273			0	
VILLEFRANCHE PANNEAU	0		0				0	
RESEAU MEDIATHEQUE	43 901		43 901	37 017			0	
MEDIATHEQUE TRAVAUX	30 652		30 652	31 407			0	
POLITIQUE DU LOGEMENT	129 913	0	129 913	3 586	0	0	0	0
OPAH	129 913		129 913	3 586			0	

## Décision modificative n°1 Budget principal

OPERATIONS	DEPENSES 2023				RECETTES 2023			
	BP 2023 + RAR	DM 1	TOTAL	LIQUIDE AU 17/10/23	BP 2023 + RAR	DM 1	TOTAL	LIQUIDE AU 17/10/23
ENFANCE ET JEUNESSE	1 066 594	-1 400	1 065 194	432 604	468 261	167 357	635 618	273 383
MAISON DE L'ENFANCE	45 003		45 003	23 956	19 581		19 581	4 864
PIJ ET CENTRES DE LOISIRS	50 000		50 000	224	11 944		11 944	
AGORESPACES	150 020		150 020	6 057	27 897	9 957	37 854	
CRECHE VERNET	35 000		35 000	10 413	6 605		6 605	6 605
ECOLES INVESTISSEMENT	123 097	-1 400	121 697	51 724	63 266		63 266	
ECOLES TRAVAUX	580 277		580 277	326 705	338 968	102 400	441 368	206 913
CHAUFFERIE	50 000		50 000	6 750		55 000	55 000	55 000
ENFANCE JEUNESSE CRECHES EQUIPEMENTS	33 197		33 197	6 775			0	
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	98 045	-9 077	88 968	30 827	0	0	0	0
MUTUALISATION	51 067	-9 077	41 990	1 067			0	
PARC AUTO	20 000		20 000	8 290			0	
MOBILIER ET MATERIELS DIVERS	10 000		10 000	700			0	
INFORMATIQUE	16 978		16 978	20 770			0	
<b>SS TOTAL OPERATIONS RECURRENTES</b>	<b>2 341 710</b>	<b>-15 477</b>	<b>2 326 233</b>	<b>888 043</b>	<b>996 238</b>	<b>167 357</b>	<b>1 163 595</b>	<b>431 618</b>

## Décision modificative n°1 Budget principal

OPERATIONS	DEPENSES 2023				RECETTES 2023			
	BP 2023 + RAR	DM 1	TOTAL	LIQUIDE AU 17/10/23	BP 2023 + RAR	DM 1	TOTAL	LIQUIDE AU 17/10/23
SCHEMAS ET PROJET DE TERRITOIRE	50 000	0	50 000	0	0	0	0	0
SCHEMA TOURISME			0				0	
SCHEMA DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			0				0	
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	50 000		50 000				0	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	100 000	-91 000	9 000	9 000	150 000	0	150 000	51 303
ZAC GIBRALTAR			0		150 000		150 000	51 303
ZONE SAUVY	100 000	-91 000	9 000	9 000			0	
CADRE DE VIE	520 000	0	520 000	271 966	135 884	0	135 884	89 112
STATION SERVICE D'OLETTE	520 000		520 000	271 966	135 884		135 884	89 112
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	622	0	622	0	0	0	0	0
FONDS PATRIMONIAUX	622		622				0	
ENFANCE ET JEUNESSE	72 933	15 500	88 433	81 937	50 937	0	50 937	12 783
CL ET PIJ VERNET	72 933	15 500	88 433	81 937	50 937		50 937	12 783
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	174 118	15 000	189 118	69 545	69 485	0	69 485	20 846
CHÂTEAU PAMS	17 820		17 820	12 420			0	
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	156 298	15 000	171 298	57 125	69 485		69 485	20 846
<b>SS TOTAL OPERATIONS EN COURS</b>	<b>917 673</b>	<b>-60 500</b>	<b>857 173</b>	<b>432 448</b>	<b>406 306</b>	<b>0</b>	<b>406 306</b>	<b>174 044</b>
<b>TOTAL OPERATIONS ENGAGEES ET RECURRENTES</b>	<b>3 259 383</b>	<b>-75 977</b>	<b>3 183 406</b>	<b>1 320 491</b>	<b>1 402 544</b>	<b>167 357</b>	<b>1 569 901</b>	<b>605 661</b>



## Décision modificative n°1 Budget principal

OPERATIONS	DEPENSES 2023				RECETTES 2023			
	BP 2023 + RAR	DM 1	TOTAL	LIQUIDE AU 17/10/23	BP 2023 + RAR	DM 1	TOTAL	LIQUIDE AU 17/10/23
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	1 881 641	142 120	2 023 761	391 574	1 092 080	0	1 092 080	99 558
PISCINE COUVERTE	195 000	142 120	337 120	215 390			0	
MAISON FELIP	250 000		250 000	152 718			0	15 850
REMPARTS VILLEFRANCHE ET BASTION DU DAUPHIN	1 436 641		1 436 641	23 466	1 092 080		1 092 080	83 708
ENFANCE ET JEUNESSE	689 393	0	689 393	219 634	0	90 000	90 000	0
CANTINES	94 393		94 393	32 151			0	
ECOLE VINCA	335 000		335 000	155 515			0	
ECOLE CATLLAR	260 000		260 000	31 967		90 000	90 000	
<b>SS TOTAL OPERATIONS</b>	<b>2 571 034</b>	<b>142 120</b>	<b>2 713 154</b>	<b>611 207</b>	<b>1 092 080</b>	<b>90 000</b>	<b>1 182 080</b>	<b>99 558</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 830 417</b>	<b>66 143</b>	<b>5 896 560</b>	<b>1 931 698</b>	<b>2 494 624</b>	<b>257 357</b>	<b>2 751 981</b>	<b>705 219</b>

# Décision modificative n°1 Budget principal

Détail des subventions nouvelles inscrites en investissement :

- Fonds vert étude rénovation énergétique : 55 000€
- DETR Amélioration du confort des bâtiments : 70 000€
- CD66 Amélioration du confort des bâtiments : 32 400€
- DETR Ecole de Catllar avance de 30% sur la subvention notifiée pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de 300 000€ : 90 000€

Subvention notifiée à inscrire sur les années à venir :

- ECOLE RIA : 250 000€ DSIL

# Décision modificative n°1 Budget principal

Détail réalisé opération piscine : <i>Montants €TTC</i>	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
<b>Programmiste</b>	19 908,00	15 786,00		35 784,00
<b>Relevés bornage</b>	2 158,80			2 158,80
<b>Détection réseau</b>	1 140,00			1 140,00
<b>Indemnités jury</b>	538,34	1 843,58		2 381,92
<b>Analyse amiante</b>		4 840,00		4 840,00
<b>Mission géotechnique type G1</b>		12 934,80		12 934,80
<b>Mission géotechnique type G2 AVP</b>		14 054,40		14 054,40
<b>Publications</b>		648,00		648,00
<b>Primes concours</b>		86 400,00		86 400,00
<b>SPS</b>		864,00	864,00	1 728,00
<b>Bureau de contrôle</b>		2 517,26	1 640,81	4 158,07
<b>Marché de maîtrise d'œuvre</b>		171 203,85	212 885,44	384 089,29
<b>Avenant de rémunération de maîtrise d'œuvre (finalisation mai 2023)</b>			81 720,00	81 720,00
<b>Études complémentaires réhabilitation piscine actuelle</b>			40 000,00	40 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>23 745,14</b>	<b>311 181,89</b>	<b>337 110,25</b>	<b>672 037,28</b>

# Décision modificative n°1 Budget principal

Financements actuels de la piscine couverte :

- Agence Nationale du Sport : 1 000 000,00€ (Décision 2022 caducité 2024)
- Conseil régional : 1 000 000,00€ (Arrêté de 2023 caducité 2025)
- FNADT : 2 000 000,00€ (Arrêté de 2022 caducité 2024)
  
- ADEME (Etude de faisabilité pour une production d'eau chaude par système PAC solaire thermique pour le Centre aquatique intercommunal) : 3 500,00€

# Décision modificative n°1 Budget principal

<u>Section de Fonctionnement :</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	545 769,00	545 769,00
Excédent antérieur		
<b>Total Fonctionnement:</b>	<b>545 769,00</b>	<b>545 769,00</b>
<u>Section d'Investissement :</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	66 143,00	66 143,00
Excédent antérieur		
Restes à réaliser		
<b>Total Investissement :</b>	<b>66 143,00</b>	<b>66 143,00</b>
<b><u>Total Budget</u></b>	<b>611 912,00</b>	<b>611 912,00</b>

# Comparatif CA 2023 DOB / CA 2023 PROJETE

DEPENSES	CA 2023 DOB	CA 2023 PROJETE	SOLDE
011 - Charges à caractère général	1 943 219 €	2 050 870 €	107 651 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 324 490 €	6 290 600 €	- 33 890 €
014 - Atténuations de produits	2 957 670 €	2 989 493 €	31 823 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 219 933 €	2 465 262 €	245 329 €
66 - Charges financières	80 000 €	84 442 €	4 442 €
67 - Charges exceptionnelles	4 000 €	5 936 €	1 936 €
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>13 529 312 €</b>	<b>13 886 603 €</b>	<b>357 291 €</b>
RECETTES	CA 2023 DOB	CA 2023 PROJETE	SOLDE
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	586 500 €	536 853 €	- 49 647 €
73 - Impôts et taxes	11 305 378 €	11 208 017 €	- 97 361 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 030 356 €	3 040 951 €	10 595 €
75 - Autres produits de gestion courante	209 995 €	418 146 €	208 151 €
77 - Produits exceptionnels	20 000 €	446 560 €	426 560 €
013 - Atténuations de charges	80 000 €	123 226 €	43 226 €
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>15 232 229 €</b>	<b>15 773 753 €</b>	<b>541 524 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 702 917 €</b>	<b>1 887 150 €</b>	<b>184 233 €</b>
16 - Emprunts	524 442 €	524 442 €	0 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 178 475 €</b>	<b>1 362 708 €</b>	<b>184 233 €</b>
<i>Excédent reporté</i>	<b>481 918 €</b>	<b>476 814 €</b>	- 5 104 €
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT (mandaté+reste à réaliser)</b>	<b>5 991 559</b>	<b>4 702 826</b>	<b>- 1 288 733 €</b>
<b>SUBVENTION ET RECETTES D'EQUIPEMENT (ordonnancé+reste à réaliser)</b>	<b>1 899 467</b>	<b>2 007 910</b>	<b>108 443 €</b>

# Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

Il est proposé de modifier les autorisations de programme suivantes 2023. Il n'y a pas de modification des montants d'autorisation de programme.

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 Et suivants
PISCINE COUVERTE <i>Modification DM 1 2023</i>	12 500 000 <i>0</i>	23 745,14	311 181,89	337 120,00 <i>+142 120,00</i>	900 000,00 <i>0,00</i>	5 000 000,00 <i>0,00</i>	5 927 952,97 <i>-142 120,00</i>

# Emprunt Budget principal

Opérations autorisant le recours à l'emprunt afin de limiter la ponction sur l'autofinancement de la CC (après déduction des subventions et du FCTVA) :

- Travaux dans les écoles et les cantines : 90 000€
- Aire d'accueil des gens du voyage : 75 000€

Total : 165 000€

Il est proposé d'emprunter à hauteur de 150 000€ pour une durée de 15 ou 20 ans.



# Décision modificative n°1 Budget annexe Restauration scolaire

## Principales variations constatées :

- **Alimentation :**
  - estimation BP : volume 120 000 repas à 3,50€,
  - coût janvier-juillet 3,34€, **soit -20 000€**
- **UDSIS :**
  - estimation BP : 61 577 repas sur la base de 443 repas/jour au prix de 4,02€ + décalage de facturation novembre et décembre, prévision de 252 115€
  - moyenne janvier-juillet : 559 repas/jour, soit +25%, septembre 2023, 568 repas/jour soit +1,6% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre
  - variation tarifaire : 4,02€ / repas de janvier à juillet, 4,18€ à compter de septembre
  - variation / jour à compter de septembre :  $568 \times 4,18€ = 2\,374€$  , soit +127€/jour par rapport au 1<sup>er</sup> semestre et +594€/jour au regard de la prévision
  - ajustement de **+50 370€**
- **Restaurateurs :**
  - estimation BP : 13 345 repas/an, soit une moyenne de 96 repas/jours à 7,3€ le repas + 5% de variation à la hausse prévue à compter de septembre soit une prévision de 101 475€
  - variation tarifaire : 7,30€ / repas de janvier à juillet, 7,66€ à compter de septembre
  - déjà réalisé : 85 795€ soit une moyenne de 104 repas/jours, effectif septembre 109 repas/jour
  - ajustement de **+6 860€**

# Décision modificative n°1 Budget annexe Restauration scolaire

## Variation des charges de personnel :

- **Prévision en BP2023 :**

- CA 2022	384 727 €
- Hausse de +3,5% du point d'indice en année pleine	3 850 €
- Hausse du IM352 / + 2% carrière / +2% SMIC en cours d'année :	8 950 €
- Avancements et divers	6 700 €
- Remplacements (enveloppe habituelle)	9 300€
- Projection 2023	413 527€
<b>BP 2023</b>	<b>416 000€</b>

- **Situation à octobre :**

- Masse salariale 2023 avec primes avancements	408 000 €
- Divers	1 700 €
- Imprévu Rattrapage charges patronales / SFT	15 000 €
- Remplacements (2 maladies dont un agent absent depuis mars + 1 décharge syndicale)	43 300 € (recettes IJ 12 040€)
- Projection CA 2023	468 000 €
<b>Soit +52 000 €</b>	

- **Mises à disposition du budget principal : -4 200€** au vu des salaires réels 2023 concernés

# Décision modificative n°1 Budget annexe Restauration scolaire

<b>Section de Fonctionnement :</b>		
	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
011 – Charges à caractère général	38 180,00	
012 – Charges de personnel	47 800,00	
65 - Autres charges de gestion courante	5 780,00	
67 - Charges exceptionnelles	100,00	
042 – Opérations d'ordre entre sections	2 863,00	
023 – Virement à la section d'investissement	8 413,00	
70 – Produit des services		20 300,00
74 – Dotations, subventions et participations		68 071,00
77 - Produits exceptionnels		2 725,00
013 - Atténuations de charges		12 040,00
<b>Total Fonctionnement:</b>	<b>103 136,00</b>	<b>103 136,00</b>

# Décision modificative n°1 Budget annexe Restauration scolaire

## Section d'investissement :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
21 - Immobilisations corporelles :		
- remplacement alarme restaurant scolaire Plaine St Martin (coût total de 32 000,00€TTC)	13 000,00	
- remplacement étuve électrique inox	3 450,00	
FCTVA		1 349,00
13 - Subvention : participation UDSIS à l'achat de matériels		3 825,00
040 – Opérations d'ordre entre sections		2 863,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		8 413,00
<b>Total Investissement :</b>	<b>16 450,00</b>	<b>16 450,00</b>

# Décision modificative n°1 Budget annexe Restauration scolaire

<u>Section de Fonctionnement :</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	103 136,00	103 136,00
Excédent antérieur		
<b>Total Fonctionnement:</b>	<b>103 136,00</b>	<b>103 136,00</b>
<u>Section d'Investissement :</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	16 450,00	16 450,00
Excédent antérieur		
Restes à réaliser		
<b>Total Investissement :</b>	<b>16 450,00</b>	<b>16 450,00</b>
<b><u>Total Budget</u></b>	<b>119 586,00</b>	<b>119 586,00</b>

# Subvention d'équilibre du BA Restauration scolaire

Dans le cadre de l'équilibre du budget annexe de la restauration scolaire, le budget principal reversait l'équivalent des charges transférées par les communes correspondant aux anciennes contributions des SIS.

Le montant versé sera déterminé au vu de l'équilibre du budget annexe à l'issue de l'exercice budgétaire dans la limite de 458 071€.

# Participation du CD66 au déficit de la restauration scolaire des collégiens

Comme chaque année, le Conseil Départemental verse une subvention équivalente au montant du déficit lié à la restauration scolaire des collégiens.

Un acompte de 150 000€ a été versé suite à la convention passée en juin. Le solde de la contribution au déficit de fonctionnement d'un montant de **153 833€** sera versé dès que le vote de l'assemblée départementale sera intervenu le 16 novembre pour un montant total de **303 833€**.

# Décision modificative n°1 Budget annexe OM

Pour ce budget, la décision modificative a pour objet la réalisation de virements de crédits en investissement et l'inscription de la subvention supplémentaire obtenue pour la réalisation de la déchetterie de Vinça de 150 000€ (DSIL)

<u>Section d'Investissement :</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
20 - Immobilisations incorporelles	5 850,00	
21 - Immobilisations corporelles	-38 990,00	
23 - Immobilisations en cours	33 140,00	
13 – Subventions d'investissement		150 000,00
16 – Emprunts		-150 000,00
<b>Total Investissement :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total DM 1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



# AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Dans le cadre de la gestion budgétaire des crédits, il sera proposé la création d'une autorisation de programme (AP) ventilée en crédits de paiement (CP) permettant d'autoriser la collectivité à engager des dépenses au-delà de l'exercice budgétaire pour l'acquisition d'un Evolupac dans le cadre de la reprise de la compétence EMR en PAV.

PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
ACQUISITION EVOLUPAC	437 000	0	0	437 000

# Décision modificative n°1 Budget annexe ZAE VINCA

Pour ce budget, la décision modificative a pour objet la prise en compte des ventes de terrain réalisées.

Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
7015 - Ventes de terrains aménagés	0,00	95 580,00
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>95 580,00</b>
Variation des stocks de terrains aménagés	95 580,00	0,00
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>95 580,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Fonctionnement :</b>	<b>95 580,00</b>	<b>95 580,00</b>
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Emprunt		-95 580,00
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>-95 580,00</b>
Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	95 580,00
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>95 580,00</b>
<b>Total Investissement :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Budget</b>	<b>95 580,00</b>	<b>95 580,00</b>

# Emprunt ZAE Vinça

Projection du bilan de la ZAE :

- Aménagement de la zone :	917 788€
- Vente de terrains :	567 170€

Déficit prévisionnel de la Zone : 350 618€

Afin de ne pas grever la trésorerie de la CC, il est proposé d'emprunter à hauteur de 350 000€ pour une durée de 20 ans.

# Ouverture des crédits avant vote

Le budget 2024 fera l'objet d'un vote en avril 2024. Afin de permettre le bon fonctionnement des services entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget 2024, il est proposé d'autoriser l'ouverture des crédits avant vote.

Les crédits ouverts correspondront :

- En fonctionnement à l'équivalent des crédits votés sur l'année 2023 en budget primitif, auquel s'ajoutent les décisions modificatives.
- En investissement au quart des crédits votés en 2023 à l'exclusion des crédits de restes à réaliser et des crédits votés sur autorisations de programme.

# Ouverture des crédits avant vote

<b>OUVERTURE ANTICIPEE BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>CREDITS 2023</b>	<b>CREDITS A OUVRIR</b>
20 - Immobilisations incorporelles	110 000,00 €	27 500,00 €
204 - Subventions d'équipement	111 005,00 €	27 751,25 €
21 - Immobilisations corporelles	580 523,00 €	145 130,75 €
23 - immobilisations en cours	2 555 249,18 €	638 812,30 €
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>3 356 777,18 €</b>	<b>839 194,30 €</b>

<b>OUVERTURE ANTICIPEE BA RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>CREDITS 2023</b>	<b>CREDITS A OUVRIR</b>
21 - Immobilisations corporelles	80 780,15 €	20 195,04 €
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>80 780,15 €</b>	<b>20 195,04 €</b>

<b>OUVERTURE ANTICIPEE BA OM</b>	<b>CREDITS 2023</b>	<b>CREDITS A OUVRIR</b>
20 - Immobilisations incorporelles	5 850,00 €	1 462,50 €
21 - Immobilisations corporelles	271 010,00€	67 752,50€
23 - immobilisations en cours	933 140,00€	233 285,00€
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>1 210 000,00€</b>	<b>302 500,00€</b>

# Tarifs et redevance spéciale 2024

Certains tarifs sont ajoutés ou retirés, la redevance spéciale est proposée en hausse de 40% conformément à la proposition faite par la commission Déchets au vu des hausses de coût de traitement et de transport des déchets et aux tarifs appliqués par les collectivités du département.

Il est proposé de donner délégation au Président pour la fixation des tarifs des confiseries de la piscine.

# Tarifs de la Redevance spéciale



- ▶ 53 établissements public/privés - toutes activités confondues sont soumis à cette redevance en 2022.
- ▶ **Objectif :** Suivre l'évolution du marché /inflation des matières premières (carburants/consommables...) Faire Assumer au gros producteur du territoire le cout associé du service proposé (collecte et traitement);
- **Pour rappel:** l'activité professionnel génère environ 2 000 Tonnes sur 5 800Tonnes (2022) du Territoire; Tout activité qui produit un volume supérieur à 1250L/Semaine de déchets ménagers ( OM+EMR) est soumise à la redevance spéciale;

## Réévaluation des tarifs Annuels pour la collecte des ordures ménagères et des Emballages ménagers Recyclables

OM	120L	340L	660L	750L
2022	3,59 €	6,24 €	10,48 €	10,48 €
2023	3,94 €	6,86 €	11,52 €	11,52 €
2024	5,51 €	9,60 €	16,12 €	16,12 €

EMR	120L	340L	660L	750L
2022	1,78 €	3,10 €	5,25 €	5,25 €
2023	1,95 €	3,41 €	5,77 €	5,77 €
2024	2,73 €	4,77 €	8,07€	8,07 €

# Tarification comparatives /Territoire

pour x1 bac 660L Ordures ménagères  
(redevance spéciale)

 ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	 Conflent Canigó Communauté de communes		 Conflent Canigó Communauté de communes		 Les Aspres Communauté de Communes	 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALLESPİR	 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT	 Perpignan Méditerranée Métropole
MATRICE DES COUTS 2022 (du territoire)	Conflent Canigó 2021	Conflent Canigó 2022	Conflent Canigó 2023	Conflent Canigó 2024 (prévision)	LES ASPRES 2023	LE VALLESPİR 2023	ROUSSILLON CONFLENT 2023	AGGLO PPM 2023
39,20€	9,98€	10,48€	11,52€	16,12€	20,59€	27,06€	33€	152€



# Tarifs et redevance spéciale 2024

REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES		2023	2024
BAC OM	120 L	3.94 €	5.51€
	340L	6.86 €	9.60€
	660 L	11.52 €	16.12€
	750 L	11.52 €	16.12€
BAC EMR	120 L	1.95 €	2.73€
	340L	3.41 €	4.77€
	660 L	5.77 €	8.07€
	750 L	5.77 €	8.07€

TARIF D'ACCES AUX DECHETTERIES POUR LES PROFESSIONNELS ET LES PARTICULIERS			2023	2024
ACCES DECHETTERIES PRADES – PROFESSIONNELS	DECHETS	PETITE REMORQUE - VEHICULE LEGER	66,00 €	66,00 €
		CAMION<3.5T	132,00 €	132,00 €
	GRAVATS NON REUTILISABLES ET TOUT VENANT	CAMION<4.5T	264,00 €	264,00 €
		CAMION<7.5T	528,00 €	528,00 €
		CAMION<19T	1 185,00 €	1 185,00 €
		CAMION>19T	1 712,00 €	1 712,00 €
	DECHETS BOIS	PETITE REMORQUE – VEHICULER LEGER <1.5M3	12,00 €	12,00 €
		VEHICULE OU REMORQUE <1.5M3	25,00 €	25,00 €
		FOURGON <3M3	40,00 €	40,00 €
		CAMION <3.5T/4M3	55,00 €	55,00 €
		CAMION >4.5T/4M3	72,00 €	72,00 €
EMBALLAGE CARTONS		GRATUIT	GRATUIT	
ACCES DECHETTERIES PRADES –PARTICULIERS			GRATUIT	GRATUIT
ACCES DECHETTERIES VERNET	DECHETS VERTS	LE VOYAGE	12,00 €	12,00 €
	TOUT VENANT	LE VOYAGE LIMITE A 1M3 ET 3 VOYAGES PAR SEMAINE	25,00 €	25,00 €
	GRAVATS	LE VOYAGE LIMITE A 1M3 ET 3 VOYAGES PAR SEMAINE	25,00 €	25,00 €
	EMBALLAGE CARTONS		GRATUIT	GRATUIT
COMPOSTEURS	COMPOSTEURS	5,00 €	5,00 €	

# Tarifs 2024

TARIFICATION VILLAGE ENTREPRISE		2023	2024	
TARIFICATION DES ATELIERS	REDEVANCE DE BASE : GRAND ATELIER N°1 DE 168 M <sup>2</sup>	780 € HT/MOIS HORS CHARGES	780 € HT/MOIS HORS CHARGES	
TARIFICATION DES ATELIERS	REDEVANCE DE BASE : PETITS ATELIER N°2 et 3 DE 128 M <sup>2</sup>	645 € HT/ MOIS HORS CHARGES	645 € HT/ MOIS HORS CHARGES	
TARIFICATION DES BUREAUX	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU SIMPLE DE 15 M <sup>2</sup>	<u>Année 1</u> : 150 €/HT mois <u>Année 2</u> : 225 €/HT mois <u>Année 3</u> : 300 €/HT mois	<u>Année 1</u> : 150 €/HT mois <u>Année 2</u> : 225 €/HT mois <u>Année 3</u> : 300 €/HT mois	
	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU SIMPLE DE 21 M <sup>2</sup>	<u>Année 1</u> : 210 €/HT mois <u>Année 2</u> : 315 €/HT mois <u>Année 3</u> : 420 €/HT mois	<u>Année 1</u> : 210 €/HT mois <u>Année 2</u> : 315 €/HT mois <u>Année 3</u> : 420 €/HT mois	
	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU DOUBLE DE 21M2 – 2 ENTREPRISES	<u>Année 1</u> : 180 €/HT mois <u>Année 2</u> : 270 €/HT mois <u>Année 3</u> : 360 €/HT mois	<u>Année 1</u> : 180 €/HT mois <u>Année 2</u> : 270 €/HT mois <u>Année 3</u> : 360 €/HT mois	
	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU (entreprises non conventionnées)	<u>Bureau 15 m<sup>2</sup></u> 20€ HT/j. 80€ HT/semaine 330 € HT/mois	<u>Bureau 15 m<sup>2</sup></u> 20€ HT/j. 80€ HT/semaine 330 € HT/mois	<u>Bureau 15 m<sup>2</sup></u> 20€ HT/j. 80€ HT/semaine 330 € HT/mois
		<u>Bureau 21 m<sup>2</sup></u> 30€ HT/j. 130€ HT/semaine 540 € HT/mois	<u>Bureau 21 m<sup>2</sup></u> 30€ HT/j. 130€ HT/semaine 540 € HT/mois	<u>Bureau 21 m<sup>2</sup></u> 30€ HT/j. 130€ HT/semaine 540 € HT/mois
		<u>Bureau 21 m<sup>2</sup> à 2 entreprises</u> 15€ HT/j. 65 HT/semaine 270 € HT/mois	<u>Bureau 21 m<sup>2</sup> à 2 entreprises</u> 15€ HT/j. 65 HT/semaine 270 € HT/mois	<u>Bureau 21 m<sup>2</sup> à 2 entreprises</u> 15€ HT/j. 65 HT/semaine 270 € HT/mois
TARIFICATION SALLE DE REUNION	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES SALLE DE REUNION (entreprises non conventionnées / occupation temporaire) :	10€ HT/h. 35€ HT/1/2 journée 60€ HT /j.	10€ HT/h. 35€ HT/1/2 journée 60€ HT /j.	

# Tarifs 2024

TARIFS PISCINE INTERCOMMUNALE		2023	2024
ENTREES	ENFANTS JUSQU'A 13 ANS	1,50 €	1,50 €
	ABONNEMENT 10 ENTREES ENFANTS JUSQU'A 13 ANS	10,35 €	10,35 €
	ADOLESCENTS (14/18 ANS)	2,10 €	2,10 €
	ABONNEMENT 10 ENTREES ADOLESCENTS (14/18 ANS)	16,50 €	16,50 €
	ADULTES (18 ANS ET PLUS)	3,10 €	3,10 €
	ABONNEMENT 10 ENTREES ADULTES (18 ANS ET PLUS)	25,80 €	25,80 €

Il est proposé de donner délégation au Président pour la fixation des tarifs des confiseries.

# Tarifs 2024

TARIFS MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE et BIBLIOTHEQUES		2023	2024
COTISATION ANNUELLE	ADULTES RESIDENTS DE LA CCC	GRATUITE	GRATUITE
	ADULTES EXTERIEURS	22,00 €	22,00 €
	SCOLAIRES/ETUDIANTS/BENEFICIAIRES MINIMA SOCIAUX	GRATUIT	GRATUIT
TARIFS COMPLEMENTAIRES MEDIATHEQUE POMPEU FABRA	PHOTOCOPIE	0,10 €	0,10 €
	CARTES PERDUES	1,75 €	1,75 €
	IMPRESSION DE DOCUMENTS NOIR ET BLANC	0,15 €	0,15 €
	IMPRESSION DE DOCUMENTS COULEUR	0,40 €	0,40 €
	AMENDE SI 45 JOURS DE RETARD	18,00 €	18,00 €

# Tarifs 2024

TARIFS CRECHES INTERCOMMUNALES		2023	2024*
TAUX D'EFFORT HORAIRE APPLICABLES AU PLAFOND MENSUEL DE RESSOURCES FIXES PAR LA CAF	1 ENFANT	0,0619%	0,0619%
	2 ENFANTS	0,0516%	0,0516%
	3 ENFANTS	0,0413%	0,0413%
	DE 4 0 7 ENFANTS	0,0310%	0,0310%
	+ DE 8 ENFANTS	0,0206%	0,0206%

\*Attente de publication des barèmes CAF pour l'année 2024.

# Subvention classe de neige J Petit

Dans le cadre des transferts de charges la commune de Prades avait transféré les charges et recettes induites par l'organisation de la classe de neige. La CC procédait ainsi au paiement de la location et à l'encaissement des recettes des familles jusqu'en 2019.

Du fait de la complexité de gestion comptable, ces paiements et encaissements ont été remplacés par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 13 312€ pour 2023.

# Admissions en non-valeur et modification du régime des ANV

## ➤ Admissions en non-valeur et créances éteintes :

Suite aux propositions du service de gestion comptable, il est proposé de passer les admissions en non-valeur suivantes :

- Budget principal : montant de 183 544,12 € dont 182 954,3€ de créances éteintes correspondant principalement aux créances de SELECOM (liquidée avant reprise en 2019)
- Budget annexe restauration scolaire : montant de 942,20€ dont 465,40€ de créances éteintes.

## ➤ Évolution du régime de gestion des admissions en non-valeur :

La réglementation permet depuis le décret du 23 juin 2023 de déléguer au Président l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100€. Dans la mesure où la plupart des créances concernent l'enfance jeunesse, sont de montants inférieurs à 100€, le Président ne souhaite pas bénéficier de cette délégation.

# Régime budgétaire des provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire, soit une opération d'ordre budgétaire sur option votée par le conseil.

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 042 " Opérations d'ordre de transfert entre sections " et, en dépense et en recette de la section d'investissement, au chapitre 040 " Opérations d'ordre de transfert entre sections ".

Il sera proposé au Conseil communautaire d'opter pour le régime de la provision budgétaire.



# Provision pour contentieux SELECOM

Lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

En suite de la liquidation de l'ancienne société SELECOM, il a été procédé à l'ordonnancement des créances non recouvrées au nouveau repreneur afin de permettre la couverture de l'ensemble de la dette dans le cadre du transfert de propriété devant intervenir à l'issue du Crédit-bail.

La société repreneuse SELECOM CRITICAL COMMS conteste cette créance dans le cadre d'une action contentieuse. Afin de couvrir ce risque, il est nécessaire de provisionner à hauteur de la créance contestée soit 182 825,50€.

## Provision pour dépréciation d'actifs circulants

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Afin de couvrir ce risque et au vu de la demande transmise par le trésorier, il est nécessaire de provisionner le risque d'irrécouvrabilité des créances à hauteur de :

- 1 289,00€ pour le budget principal
- 2 863,00€ pour le budget annexe de la restauration scolaire.

# Passage en M57

Le Conseil Communautaire doit autoriser le passage en M57 par délibération prise avant le 31 décembre pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Principales évolutions comptables liées au passage en M57 pour la Communauté de Communes :

➤ Règlement budgétaire et financier

Il est obligatoire pour la Communauté de communes et doit a minima fixer les règles concernant la gestion des AP/AE-CP et peut préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Il doit être acté avant le vote de la première décision budgétaire sous l'égide de l'instruction comptable M57.

➤ Fongibilité des crédits

Possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres budgétaires d'une même section à l'exclusion des charges de personnel, le taux de virement entre chapitres au maximum 7,5% des dépenses réelles de la section et possibilités de taux différents selon que l'on est en section de fonctionnement ou d'investissement.

Au-delà du taux voté par l'assemblée, il y aura mise en œuvre d'une décision modificative comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

➤ Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées : la M57 autorise les communes et leurs établissements publics à neutraliser les subventions d'équipement versées. Il n'est pas nécessaire de délibérer.

# Passage en M57

Principales évolutions comptables liées au passage en M57 pour la Communauté de Communes (suite) :

➤ Gestion pluriannuelle des crédits

Le vote des autorisations de programmes fait l'objet d'une affectation obligatoire par chapitre budgétaire.

Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté lors du vote du compte administratif dans le cadre d'annexes budgétaires complémentaires.

➤ Dépenses imprévues

Les dépenses imprévues ne sont désormais, du fait de la fongibilité assouplie des crédits, que des autorisations de programmes de dépenses imprévues dépourvues de crédits de paiement permettant uniquement la prise en compte de charges imprévues pluriannuelles.

➤ Ouverture de crédits avant vote du budget

Pas de changement au regard de ce qui se fait déjà sauf pour les AP/CP

Gestion des AP/CP avant vote : le Conseil peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

# Règlement budgétaire et financier

Cf document transmis en annexe.

## Seuil de fongibilité des crédits à compter de la mise en œuvre de la M57

Le Conseil communautaire doit se positionner sur le seuil de fongibilité des crédits entre chapitres (hors charges de personnels).

Le seuil maximal est de 7,5% pour chaque section.

Les crédits transférés entre chapitres feront l'objet d'un retour en Conseil communautaire comme les autres décisions du Président.

# Questions diverses

- Exonérations de droit de TFPB :

Suite au vote de la 1<sup>ère</sup> partie de la loi de finances pour 2024, la suppression du crédit d'impôt pour la transition énergétique est actée. Afin de permettre de maintenir des avantages fiscaux pour la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique, l'Etat rend de droit des exonérations antérieurement facultatives.

➤ Bâtiments concernés :

- les logements de + de 10 ans ayant fait l'objet de prestations de rénovation énergétique et les équipements associés, exonération de droit pour une durée de 3 ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.
- les constructions de logements neufs respectant les critères de performance énergétique prévus à l'article I bis de l'article 1384A du Code général des impôts. L'exonération de droit est de 5 à 15 ans. L'exonération débute l'année suivant celle de l'achèvement des travaux ou à compter de la 3<sup>ème</sup> année suivant l'achèvement si la collectivité a maintenu l'exonération de 2 ans pour les logements neufs. Ces exonérations sont donc cumulatives.

# Questions diverses

- Exonérations de droit de TFPB (suite) :

- Possibilités offertes aux collectivités :

Ces 2 exonérations de droit peuvent faire l'objet par délibération d'une suppression totale ou d'une modulation de l'exonération à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Délibération obligatoire pour supprimer ou limiter l'exonération avant le 29 février 2024 pour les taxes foncières de 2024.

- Conséquences financières :

Ces exonérations de droit ne seront, au vu des mentions actuelles du projet de loi de finances, pas compensées par l'Etat, il s'agira donc d'une perte sèche de recettes pour les collectivités.

L'évaluation de l'impact financier (sur ce qui a été fait ces dernières années), n'est pas connu dans la mesure où il est impossible de connaître la réalisation à venir de travaux par les redevables.